

Dispositions réglementaires relatives aux chiens mordeurs

LOI n° 2008 - 582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Article 7 - Après l'article L. 211-14-1 du Code Rural, il est inséré un article L. 211-14-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 211-14-2. – Tout fait de **morsure d'une personne par un chien est déclaré** par son **propriétaire** ou son **détenteur** ou par **tout professionnel en ayant connaissance** dans l'exercice de ses fonctions **à la mairie** de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la **période de surveillance** définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10, à l'**évaluation comportementale** mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui est communiquée au maire.

A la suite de cette évaluation, le maire ou, à défaut, le préfet peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1.

Faute pour l'intéressé de s'être soumis à ces obligations, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un **lieu de dépôt** adapté à la garde de celui-ci. Il peut, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, faire procéder à son **euthanasie**. »

→ **Obligation de déclaration des morsures en Mairie**

→ **Obligation de surveillance sanitaire Vétérinaire**

3 visites chez le Vétérinaire Sanitaire dans les 15 jours qui suivent la morsure pour la prévention du risque rabique

→ **Obligation d'évaluation comportementale par un Vétérinaire référencé sur la liste départementale**

L'évaluation comportementale a pour objectif de :

- Protéger les personnes en favorisant la prévention des morsures ultérieures, dont l'intensité est en général croissante ;
- Protéger l'animal d'une potentielle euthanasie s'il venait à mordre à nouveau de façon plus sévère.

